



A Blanzat, le 01/07/2024.

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Procurations : 6

Absents : 6

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

DCM 017-2024	Tableau des effectifs : suppression de poste	Unanimité
DCM 018-2024	Modification du tableau des effectifs pour avancements de grade	Unanimité

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOIROUX.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 23

Procurations : 7

Absents : 4

4 - CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE – VALLEE DU BEDAT

DCM 019-2024	Saison culturelle 2024-2025	Pour :19 Contre 0 : Abstentions : 4- Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.
---------------------	------------------------------------	---

DCM 020-2024	Ecole de musique Vallée du Bédat : Tarifs 2024-2025	Unanimité
---------------------	--	------------------

3 - FINANCES

3-1 AUVERGNE HABITAT :

DCM 021-2024	Garanties d'emprunt 43 logements – Opération Clos Saint Vincent – Route de Nohanent	Pour :19 Contre 0 : Abstentions : 4- Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.
---------------------	--	---

DCM 022-2024	AUVERGNE HABITAT : Garanties d'emprunt 23 logements – Opération Clos Saint Vincent – Route de Nohanent	Pour :19 Contre 0 : Abstentions : 4- Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.
---------------------	---	---

3-2 CDC HABITAT SOCIAL : garanties d'emprunts opération de réhabilitation de 52 logements situés à BLANZAT

DCM 023-2024	Garantie d'emprunt CDC HABITAT SOCIAL / Prêt PAM (1)	Pour :19 Contre 0 : Abstentions : 4- Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.
---------------------	---	---

DCM 024-2024	Garantie d'emprunt CDC HABITAT SOCIAL / Prêt PAM (2)	Pour :19 Contre 0 : Abstentions : 4- Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.
---------------------	---	---

DCM 025-2024	3 Garantie d'emprunt CDC HABITAT SOCIAL / Prêt PAM (3)	Pour :19 Contre 0 : Abstentions : 4- Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.
---------------------	---	---

DCM 026-2024 Rectifiée pour erreur matérielle, visée le 30/10/2024	Admission en Non-valeur	Unanimité
---	--------------------------------	------------------

4 - JEUNESSE - PETITE ENFANCE

DCM 027-2024	Renouvellement de la convention de partenariat Blanzat - Nohanent - Pain d'Epices	Unanimité
---------------------	--	------------------

DCM 028-2024	Renouvellement de la convention Pain d'Epices- Blanzat	Unanimité
---------------------	---	------------------



Conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Procurations : 6

Votants : 21

Absents : 6

DCM N°017-2024

OBJET

Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'Attaché Principal

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite le 12 Avril 2024 et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

L'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite occupait un poste d'Attaché Principal à temps complet et était détaché sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale des services.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_017DCM

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'Attaché Principal à temps complet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable du Comité Social Territorial du 13 Juin 2024 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

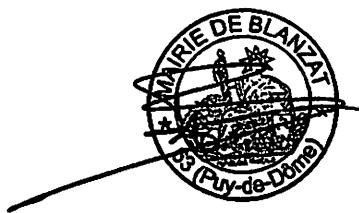
- La suppression d'un poste d'Attaché Principal à temps complet.

Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

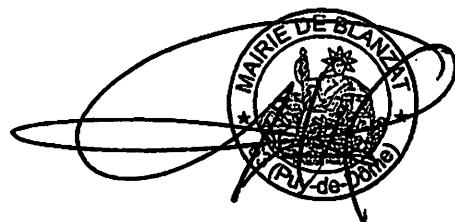
Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 210712024
Publié le 210712024
Le Maire

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application signée E-télex.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_017DCM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Procurations : 6

Votants : 21

Absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs afin de permettre des évolutions en grade pour 2024.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à ajouter en création de postes non pourvus les emplois suivants :

- **Filière technique** : Crédit de 5 emplois au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe à temps complet.
- **Filière administrative** : Crédit d'un emploi au grade d'Adjoint d'Administratif Principal 1^{re} classe à temps complet.
- **Filière Sportive** : Crédit d'un emploi au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1^{re} classe à temps non complet (30/35^{ème})

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-depêche.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_018DCM

Afin de ne pas surcharger le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose la suppression simultanée de 5 postes au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste au grade d'Educateur des APS Principal 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

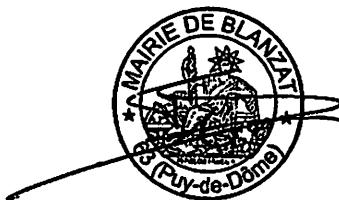
- la création de 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression de 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un poste d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- la suppression d'un poste d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})

Les nominations des agents sur les nouveaux postes créés prendront effet entre le 1^{er} Septembre 2024 et le 31 Décembre 2024, et après avis favorable du Comité Social Territorial du 13 Juin 2024 sur les suppressions des anciens postes.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 21/07/2024

Publié le 21/07/2024

Le Maire

Richard BERT



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-lettre.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_018DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°019-2024

OBJET

**Programmation 2024/2025
de la saison culturelle et
demande de subvention au
Conseil Départemental, à la
DRAC et à la Région
Auvergne-Rhône-Alpes**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoint).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que, pour poursuivre la politique de développement culturel de proximité mise en place dans le cadre de l'Espace Culturel de La Muscade, une nouvelle programmation de spectacles professionnels, d'apéro-concerts, de scènes ouvertes, de résidences d'artistes, de cinéma en salle et de plein air a été élaborée pour la saison 2024/2025.

Après avoir fêté son 15^{ème} anniversaire, la Muscade s'apprête à entamer sa 16^{ème} saison culturelle en proposant des spectacles de qualité et un fil conducteur sur la culture portugaise. Une saison culturelle est faite aussi pour porter la créativité, l'émotion, le talent et le plaisir au cœur de la ville et dans le quotidien de nos vies.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_019DCM

La ville de Blanzat consacre de réels efforts à offrir une vie culturelle à ses habitants et au bassin de vie qui l'entoure. Il s'agit d'un enjeu de qualité de vie : donner à réfléchir, à rire, à partager des émotions, à communiquer, à créer du lien social et à poursuivre les objectifs suivants :

- Consolidation des acquis et élargissement culturel par une programmation riche et variée,
- Innovation artistique et valorisation des pratiques en associant des musiciens et des élèves de l'Ecole de Musique de la Vallée du Bédat avec des artistes professionnels en mars par un week-end « coup de projo sur ... les cordes »,
- Poursuite des spectacles autour de la saison par la mise en place de partenariat et des résidences suivies de représentations avec :
 - le festival de la nuée magique » avec Tom Wouda (28 septembre 2024)
 - Réso'Théâtre et Danse « La ville, un tango, le ciel » par Céline Ruiz (31 octobre 2024)
 - Réso'Danse par Rachelle Hamon Cie dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes (08 mars 2025),
 - Réso'K'actu par le département des musiques actuelles amplifiées de l'Ecole de Musique de la Vallée du Bédat (26 avril 2025),
 - Réso'Jazz par le département Jazz de l'Ecole de Musique de la Vallée du Bédat (17 mai 2025).
 - Réso'Jeune Public « Mistral d'argent » par Luigia (pour les scolaires en mai 2025),
 - une résidence longue avec la Cie La Clique pour des actions culturelles tout au long de l'année et la création d'un spectacle (07 juin 2025)
- Quatre apéro-concerts intitulés « Blanz'arts-péro » (les samedis d'octobre à mai), de trois séances de cinéma en salle (en décembre), d'une séance de cinéma de plein air (en juillet ou en aout), des scènes ouvertes, un jeudi par mois (de novembre à mai) et d'un brunch à la Muscade suivi d'un spectacle de la Cie les preneurs de têtes (15 juin 2025).

Une nouvelle saison en direction de tous les publics

Cette nouvelle saison sera composée de 15 spectacles professionnels et d'une résidence longue avec la Cie La Clique auxquels viendront s'ajouter des Blanz'arts-péro (apéro-concerts), des résidences d'artistes, des scènes ouvertes, un brunch culturel, trois séances de cinéma en salle donc une sur le Portugal et une séance de cinéma de plein air.

Cette programmation sera présentée lors de la soirée d'ouverture de la saison qui aura lieu samedi 07 septembre 2024 place Ballofy et à la Muscade.

La communication

La communication, un outil indispensable pour poursuivre notre politique culturelle visant à élargir et à fidéliser le public.

Les supports seront :

- une brochure retraçant tous les évènements culturels de la saison
- une information par voie d'affichage, sur IntraMuros, le Facebook, l'Instagram de la Commune et par voie de presse pour chaque spectacle.

Le budget prévisionnel de la saison

Les dépenses relatives à la saison culturelle 2024/2025 sont réparties sur deux exercices budgétaires et décomposées comme suit :

Cachets	35 000,00
Sacem - SACD	3 800,00
Hôtel - restauration - catering	3 650,00
SSIAP	1 500,00
Support de communication	5 500,00
sous-total	49 450,00
Résidence longue	5 000,00
Cinéma en salle et de plein air	2 500,00
Blanz'arts-péro !	2 000,00
sous-total	9 500,00
Total	58 950,00

Demande de subventions

Il est proposé à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental du Puy de Dôme, de la DRAC et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention qui portera sur l'ensemble des spectacles professionnels et des manifestations inclus dans notre programmation.

Le calendrier

Vous trouverez, en annexe, le calendrier prévisionnel de la programmation.

Les tarifs

Il sera proposé pour la nouvelle saison, un tarif plein, un tarif réduit, un tarif abonnement et un tarif unique qui composeront notre grille tarifaire. Le tableau récapitulatif des différents tarifs d'entrée aux spectacles figure en annexe :

- un tarif plein : place à l'unité,
- un tarif abonnement : à partir d'un minimum de 3 spectacles au choix, achetés et réglés en une fois et pour les abonnés de la salle de spectacle de Sémaphore,
- un tarif réduit : pour les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les intermittents du spectacle et le personnel municipal de la ville de Blanzat sur présentation d'un justificatif.
- un tarif unique pour le spectacle « Jeune Public », les séances de cinéma en salle et le spectacle du brunch culturel

Dans le cadre des actions pédagogiques conduites par l'Ecole de Musique, de la vallée du Bédat, les élèves bénéficieront du tarif réduit pour le concert « Elmire quartet» en mars 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Apposition agrée e-legate.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0190CM

Si en cours d'année, d'autres actions culturelles étaient développées autour des spectacles de la saison, le tarif réduit serait appliqué.

L'ensemble des recettes sera encaissé dans le cadre de la régie existante.

Au vu de cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

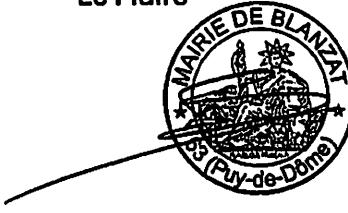
Pour	Contre	Abstentions
19	0	4
Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.		

- Approuve la programmation et les tarifs de la saison culturelle 2024/2025
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats et les conventions avec les différentes compagnies ou partenaires,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention relative à cette saison culturelle auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme, de la DRAC et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 21/07/2024

Publié le 21/07/2024

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_019DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°020-2024

OBJET

**Tarifs Ecole de musique
Vallée du Bédat 2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les tarifs relatifs à l'école de musique de la Vallée du Bédat sont fixés et approuvés par les conseils municipaux des communes de Cébazat, Châteaugay, Blanzat, Durtol et Nohanent.

Au vu de ces éléments il est apparu nécessaire de procéder à une réévaluation des coûts des inscriptions et d'appliquer pour l'année 2024-2025, une augmentation des tarifs, à hauteur de + 3% pour les élèves de la Vallée du Bédat et de + 4% pour les élèves hors Vallée du Bédat.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_020DCM

De même il est proposé de revaloriser le droit d'entrée et de le fixer à 22 euros au lieu de 21 euros (voir grille tarifaire en annexe).

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont fixés de façon identique par chaque conseil municipal concerné.

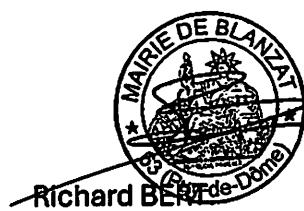
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le dispositif tarifaire annexé pour l'année 2024-2025 applicables au 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

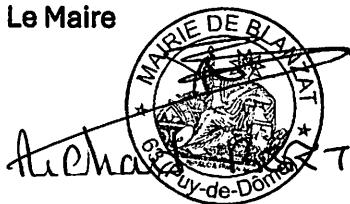
Le Maire



La secrétaire de séance



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 21/07/2024
Publié le 21/07/2024
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_020DCM



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°021-2024

OBJET

**Garantie d'emprunt Auvergne
Habitat/ Prêt PLAI, PHB**

**Construction de 43 logements
Route de Nohanent
(Opération CLOS SAINT
VINCENT)**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de la construction de 43 logements situés Route de Nohanent, 63112 BLANZAT (Opération CLOS SAINT VINCENT), Auvergne Habitat sollicite la commune pour garantir trois lignes de prêt souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts) :

- PLUS sur 40 ans, d'un montant de trois millions deux-cent-quatre-vingt-quatorze mille cent-quatre-vingt-treize euros (3 294 193,00 euros) ;
- PLUS foncier sur 50 ans, d'un montant d'un million trois-cent-soixante mille cent-dix-neuf euros (1 360 119,00 euros) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_021DCH

- PHB 2.0 tranche 2019 sur 40 ans, d'un montant de deux-cent-quinze mille euros (215 000,00 euros).

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BLANZAT	40.00
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	60.00

Vu le rapport établi par la CDC, concluant à la capacité de la commune à accorder cette garantie d'emprunt, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie selon les modalités suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 153075 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANZAT accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 869 312,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153075 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de
1 947 724,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-21600426-20240624-2024_021DCM

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstentions
19	0	4
Mme Danielle PASCUAL - M Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.		

Le Conseil Municipal décide :

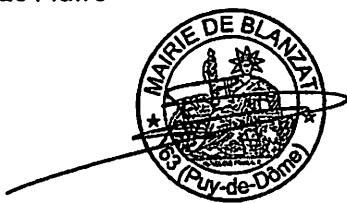
- D'accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 21/07/2024
Publié le 21/07/2024
Le Maire

A circular stamp with the text "MAIRIE DE BLANZAT" at the top and "Puy-de-Dôme" at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building or coat of arms.

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20240624-2024_021DCH



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°022-2024

OBJET

Garantie d'emprunt

**Auvergne Habitat/ Prêt PLAI,
PHB**

Construction de 23

logements Route de

Nohanent

**(Opération CLOS SAINT
VINCENT)**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoint).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de la construction de 23 logements situés Route de Nohanent, 63112 BLANZAT (Opération CLOS SAINT VINCENT), Auvergne Habitat sollicite la commune pour garantir trois lignes de prêt souscrits auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts) :

- PLAI sur 40 ans, d'un montant d'un million cinq-cent-vingt-six mille six-cent-quatre-vingts euros (1 526 680,00 euros)
- PLAI foncier sur 50 ans, d'un montant de sept-cent-dix-sept mille cent-cinquante euros (717 150,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019 sur 40 ans, d'un montant de cent-quinze mille euros (115 000,00 euros).

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_022DCN

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BLANZAT	25.00
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	75.00

Vu le rapport établi par la CDC, concluant à la capacité de la commune à accorder cette garantie d'emprunt, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie selon les modalités suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 153074 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANZAT accorde sa garantie à hauteur de **25,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 358 830,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153074 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **589 707,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstentions
19	0	4
Mme Danielle PASCUAL - M Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.		

Le Conseil Municipal décide :

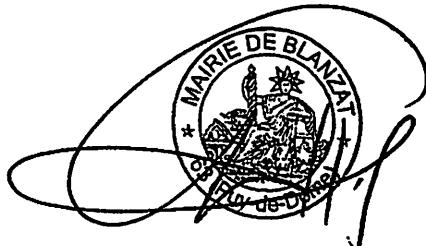
- D'accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 21/07/2024

Publié le 21/07/2024

Le Maire

Richard BERT.

Madame Josiane GIRARD.



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_022DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°023-2024

OBJET

**Garantie d'emprunt CDC
HABITAT SOCIAL / Prêt PAM
(1)**

**Opération HAMEAU DE LA
FONTAINE I
Réhabilitation de 23
logements**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération HAMEAU DE LA FONTAINE I, Parc social public, Réhabilitation de 23 logements situés sur plusieurs adresses à BLANZAT, CDC HABITAT SOCIAL sollicite la commune pour garantir un prêt sur 25 ans souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts) :

- PAM, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-deux mille trois-cent-trente-et-un euros (482 331,00 euros) ;

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalete.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_023DCM

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BLANZAT	50.00
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50.00

Vu le rapport établi par la CDC, concluant à la capacité de la commune à accorder cette garantie d'emprunt, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie selon les modalités suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156709 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANZAT accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 482 331,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156709 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 241 165,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legale.com

99_DE-063-2163 00426-2024 0624-2024_023DCH

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec :

Pour
19

Contre
0

Abstentions
4

Mme Danielle PASCUAL - M Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.

le Conseil Municipal décide :

- D'accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

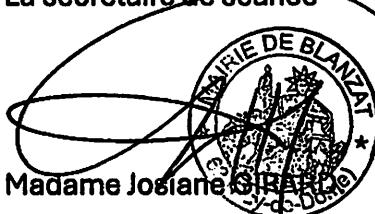
Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERTY

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIBERLE

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 21/07/2024

Publié le 21/07/2024

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-depêche.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_023DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°024-2024

OBJET

**Garantie d'emprunt CDC
HABITAT SOCIAL / Prêt PAM**

**Opération HAUTS DE LA
FONTAINE 3, Réhabilitation
de 11 logements**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération HAUTS DE LA FONTAINE 3, Parc social public, Réhabilitation de 11 logements situés sur plusieurs adresses à BLANZAT, CDC HABITAT SOCIAL sollicite la commune pour garantir un prêt sur 25 ans souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts) :

- PAM, d'un montant de trois-cent-dix-sept mille cent-quatre euros (317 104,00 euros) ;

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_024DCM

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BLANZAT	50.00
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50.00

Vu le rapport établi par la CDC, concluant à la capacité de la commune à accorder cette garantie d'emprunt, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie selon les modalités suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156710 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **317 104,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156710 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **158 552,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agrée E-legalite.com

99_DE-U63-216300426-20240624-2024_024DCM

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstentions
19	0	4
Mme Danielle PASCUAL - M Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.		

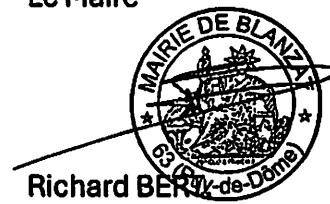
Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



La secrétaire de séance



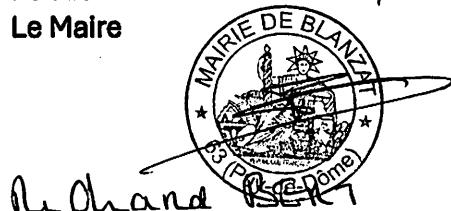
Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 21/07/2024

Publié le 21/07/2024

Le Maire



Richard BERY (de Domé)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-dépêche.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0240CM



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°025-2024

OBJET

**Garantie d'emprunt CDC
HABITAT SOCIAL / Prêt PAM
(3)**

**Opération HAUTS DE LA
FONTAINE 2**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération HAUTS DE LA FONTAINE 2, Parc social public, Réhabilitation, située sur plusieurs adresses à BLANZAT, CDC HABITAT SOCIAL sollicite la commune pour garantir un prêt sur 25 ans souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts) :

- PAM, d'un montant de cinq-cent-deux mille sept-cent-cinquante-et-un euros (502 751,00 euros) ;

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-dépêche.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0250CM

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BLANZAT	50.00
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50.00

Vu le rapport établi par la CDC, concluant à la capacité de la commune à accorder cette garantie d'emprunt, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie selon les modalités suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156712 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANZAT accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **502 751,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156712 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **251 375,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024

Apposition agrée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0250CM

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec :

Pour
19

Contre
0

Abstentions
4

Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.

Le Conseil Municipal décide :

- D' accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

**Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,**

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 21/07/2024
Publié le 21/07/2024
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legale.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0250CM



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

**Annule et remplace pour
erreur matérielle la
délibération DCM N°026-
2024 visée le 207 2024**

DCM N°026-2024

OBJET

Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Ainsi, sur proposition du comptable public, Monsieur le Maire présente au conseil municipal une liste de non-valeur dont le montant s'élève à 1 055.52 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20241025-2024_026_DC

Nature juridique	Exercice	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2023/2024	750.10 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2023	2.70 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	2.84 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	3.90 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	5.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	21.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	0.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	50.00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2023	122.70 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	96.18 €	Surendettement et décision effacement de dette
Total		1 055.52 €	

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public et annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses, ou sur lesquelles Monsieur le Maire a demandé expressément la suspension des poursuites,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur de cette liste de créances dont le montant s'élève à 1 055.52 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune au Chapitre 65 – c/6541 (Créances admises en non-valeur).

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 30/10/2024
Publié le 20/11/2024
Le Maire

Fait à Blanzat, le 25 octobre 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD.



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalife.com

99_DE-063-216300426-20241025-2024_026_DC



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°026-2024

OBJET

Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Ainsi, sur proposition du comptable public, Monsieur le Maire présente au conseil municipal une liste de non-valeur dont le montant s'élève à 1 055.52 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Apposition agrave E-legale.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_026DCM

Nature Juridique	Exercice	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2023/2024	750.10 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2023	2.70 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	2.84 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	3.90 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	5.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	21.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	0.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	50.00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2023	122.70 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	96.18 €	Surendettement et décision effacement de dette
Total		1 055.52 €	

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public et annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses, ou sur lesquelles Monsieur le Maire a demandé expressément la suspension des poursuites,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec :

Pour	Contre	Abstentions
19	0	4

Mme Danielle PASCUAL - M Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 21/07/2024
Publié le 21/07/2024
Le Maire



Richard BERT

- Accepte l'admission en non-valeur de cette liste de créances dont le montant s'élève à 1 055.52 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune au Chapitre 65 – c/6541 (Créances admises en non-valeur).

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legale.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0260CH



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°027-2024

OBJET

Renouvellement de la convention de partenariat Blanzat- Nohanent – Pain d'Epices

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis novembre 2009, une convention de partenariat signée entre la Mairie de Blanzat et la Mairie de Nohanent définit les modalités relatives à la participation de chacune des deux communes au fonctionnement de la crèche multi-accueil Pain d'Epices.

Cette convention qui prenait fin le 31 décembre 2023 doit être renouvelée pour l'année 2024, en confirmant les dispositions antérieures :

- Que la Commune de Nohanent, au regard des enfants des familles domiciliées sur son territoire qui fréquentent régulièrement la crèche susvisée, participera au fonctionnement de cette structure en versant la somme de 10 000€.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-decpte.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0270CM

- Cette somme sera mandatée à la Commune de Blanzat qui la reversera immédiatement à la crèche multi-accueil Pain d'Epices.

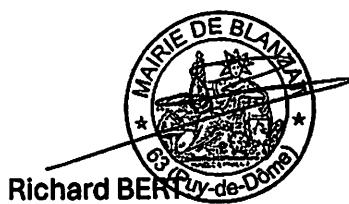
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu de la convention jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à en régler les formalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

La secrétaire de séances



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 21/07/2024
Publié le 21/07/2024
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Apposition agrément E-logosso.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_027DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°028-2024

OBJET

Reconduction convention entre l'Association Pain d'Epices et la Commune de Blanzat

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat avec la Halte-garderie Pain d'épices, une convention a été signée prévoyant les principaux aspects de la participation de la commune de Blanzat au financement de cette structure.

Cette convention a été renouvelée à l'occasion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 pour l'année 2023, dans laquelle figurait le montant de la subvention allouée par la Commune à l'association « Pain d'Epices » pour le maintien de son activité : 41 000.00 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-lingoize.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0280CM

Depuis le vote de cette convention, et après discussion avec les représentants de l'association Pain d'Epice, il a été décidé de maintenir le montant de cette subvention afin d'aider au maintien de son activité, notamment de ses emplois.

Cette subvention de **41 000.00 €** allouée à l'association « Pain d'Epices » figure au Budget prévisionnel 2024 voté le 8 avril 2024.

Pour rappel, la subvention en nature est, pour sa part, estimée à **14 500€**.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Nohanent, dont une huitaine d'enfants fréquentent régulièrement la Halte-garderie, verse chaque année une participation de **10 000€**. Cette participation est mandatée à la commune de Blanzat pour être immédiatement reversée à Pain d'Epices.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la reconduction de cette convention dont vous trouverez un projet ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à en régler les modalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 21/07/2024
Publié le 21/07/2024
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0280CM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°028-2024

OBJET

Reconduction convention entre l'Association Pain d'Epices et la Commune de Blanzat

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Véronique DARGON à Monsieur Richard BERT, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Carole WACKERS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Danielle PASCUAL à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat avec la Halte-garderie Pain d'épices, une convention a été signée prévoyant les principaux aspects de la participation de la commune de Blanzat au financement de cette structure.

Cette convention a été renouvelée à l'occasion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 pour l'année 2023, dans laquelle figurait le montant de la subvention allouée par la Commune à l'association « Pain d'Epices » pour le maintien de son activité : 41 000.00 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-lingoize.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0280CM

Depuis le vote de cette convention, et après discussion avec les représentants de l'association Pain d'Epice, il a été décidé de maintenir le montant de cette subvention afin d'aider au maintien de son activité, notamment de ses emplois.

Cette subvention de **41 000.00 €** allouée à l'association « Pain d'Epices » figure au Budget prévisionnel 2024 voté le 8 avril 2024.

Pour rappel, la subvention en nature est, pour sa part, estimée à **14 500€**.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Nohanent, dont une huitaine d'enfants fréquentent régulièrement la Halte-garderie, verse chaque année une participation de **10 000€**. Cette participation est mandatée à la commune de Blanzat pour être immédiatement reversée à Pain d'Epices.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la reconduction de cette convention dont vous trouverez un projet ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à en régler les modalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 25 juin 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 21/07/2024
Publié le 21/07/2024
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20240624-2024_0280CM